

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par

M. Hemedinger, M. Cattin, Mme Audibert, Mme Blin, Mme Corneloup, M. Marleix,
Mme Trastour-Isnart, Mme Serre, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Reiss, Mme Anthoine,
M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Meyer, M. Viala et M. Vialay

ARTICLE 6

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le maire est chargé du contrôle du respect du contrat d'engagement républicain par les associations signataires, situées dans sa commune. À cette fin, il peut opérer des contrôles inopinés dans leurs locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Premiers relais de l'état sur le terrain, cet amendement a pour but de permettre au maire de contrôler les associations de sa commune signataires du contrat d'engagement républicain, afin d'en évaluer le respect.

Cette disposition l'autorise à procéder à des visites de contrôles inopinées dans les locaux des associations présentes sur sa commune et ayant signé un contrat d'engagement républicain